

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-06

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (FDAL 2026) –RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE TRANCHE 2.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2026 3-2 08 du 20 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'un projet de réaménagement du bâtiment de l'hôtel de ville en regard des normes incendie et de la création d'espaces de travail supplémentaires est prévu dans le programme de travaux 2026,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter les subventions au Département de l'Ariège au titre du FDAL 2026 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		119 276.58 €
Département - FDAL 2026	20.96 %	25 000 €
Fonds de concours solidarité 2024 (CCHA)	16.77 %	20 000 €
TOTAL subventions	37.73%	45 000 €
Autofinancement	62.27 %	74 276.58 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention au titre du **FDAL 2026** auprès du Département de l'Ariège de **25 000 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 mars 2026.

Le Maire
Alain PIBOULEAU


